

Rapport 4-6 Avis sur Convention-cadre 2017-2022 pour une collaboration au service de la santé en Bourgogne-Franche-Comté	CESER BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ Conseil économique social et environnemental régional
Commission Cadre de vie et Société Rapporteuse : Martine Wesolek	Séance plénière Mardi 14 novembre 2017

Dans un contexte régional associant vieillissement de la population et baisse de la démographie médicale, les questions de la qualité de vie et de l'accès aux soins sont prioritaires. C'est sur cette base que la région souhaite construire en collaboration avec l'Agence régionale de santé (ARS) une stratégie régionale en santé pour la Bourgogne-Franche-Comté. La convention cadre 2017-2022 pour une collaboration au service de la santé en Bourgogne-Franche-Comté a pour objet de renforcer les collaborations existantes dans plusieurs politiques sectorielles de la région (aménagement du territoire, formations sanitaires et sociales, recherche en santé) et de développer de nouvelles actions dans les domaines de l'innovation, du sport, de la culture et de la prévention chez les jeunes. La présente convention-cadre propose une programmation en 9 axes et 24 actions. Elle s'appuie sur les compétences légitimes de la Région et favorise ainsi de nouvelles actions dans le domaine de l'animation et la promotion en santé.

En premier lieu, le CESER note la consolidation du partenariat entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et l'Agence régionale de santé (ARS) avec le co-pilotage de 24 actions à travers cette première convention-cadre établie pour 2017-2022. Cette démarche de convention globale chapeautant un plan d'actions partagé au niveau régional diffère ainsi des contrats locaux de santé (CLS) associant l'ARS et plusieurs collectivités.

Le CESER constate aussi que plusieurs actions font pleinement écho à différentes propositions émises dans les avis des deux précédents CESER Bourgogne et Franche-Comté : « L'accès aux soins en Franche-Comté, pour tous et partout », « L'accès aux soins en Bourgogne, pour tous et partout ». À titre d'exemple, le tableau ci-dessous récapitule la cohérence entre des recommandations émises par les CESER dans leurs avis et les actions prévues par la Région et l'ARS dans leur convention-cadre.

Recommandations des CESER sur l'accès aux soins	Axes et plan d'actions Région-ARS
Favoriser l'accueil des stagiaires en médecine et la réalisation de stages dans les zones fragilisées en développant des initiatives originales visant à mieux accueillir les stagiaires.	Axe 2 « Professionnels de santé : osez la ruralité ! » Action 2.2 « Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur votre projet d'installation » Action 2.3 « Attractivité du territoire et installation des professionnels de santé »
Faciliter l'accès des patients aux professionnels de santé par exemple en optimisant l'utilisation des transports à la demande.	Action 3.2 « Laissez-vous transporter vers les maisons de santé »
Impliquer les usagers, les patients dans la télémédecine et l'e-santé.	Action 4.1 « Votre parcours de santé, votre dossier, votre interlocuteur en 1 clic »

Cela étant, le CESER considère que certaines actions relèvent de thématiques historiquement mises en œuvre ou accompagnées par la Région et l'ARS sans présenter un aspect très novateur. Il en va ainsi par exemple de l'animation des territoires, des services de soins en lien avec les maisons de santé ou encore les actions de prévention. D'autres actions sur l'environnement sain et l'alimentation nécessiteront une articulation avec le Plan Régional Santé Environnement de Bourgogne-Franche-Comté 2017-2021 (PRSE3) adopté et sur lequel le CESER avait rendu un avis en juin dernier.

Enfin, même si le CESER est conscient du rôle d'incitation et d'accompagnement de la Région en matière de santé étant donné son absence de compétence dédiée dans ce domaine, il restera vigilant sur les budgets définitivement alloués par l'ARS et la Région aux différentes actions pouvant varier d'une année à l'autre. En effet, la mention « à déterminer » figure pour plusieurs montants prévisionnels indicatifs dans le tableau du plan d'actions 2017-2021 en annexe de la convention-cadre. Le CESER note ainsi, qu'à ce stade, la convention reste prévisionnelle et non-engageante étant donné que chaque action fera l'objet d'un passage formel devant le Conseil régional. Le CESER sera également attentif à la mise en œuvre d'actions telles que la création d'une faculté dentaire ou les animations prévues dans les lycées impliquant différents niveaux de décisions et/ou de négociations.

Vote du CESER : adopté à l'unanimité.

Déclaration d'Isabelle Rauzser, au nom de la CGT

La Convention-cadre 2017-2022 pour une collaboration au service de la santé en Bourgogne-Franche-Comté ne nous permet pas de visualiser la politique de santé que le Conseil régional souhaite mettre en place en collaboration avec l'ARS (Agence Régionale de Santé). Le champ de la santé n'est pas une compétence du Conseil régional et les fonds alloués à chacune des actions dans les annexes peuvent paraître un simple saupoudrage.

Cependant deux remarques :

- Nous regrettons que le lancement d'une étude de faisabilité d'une faculté dentaire soit au même niveau qu'une simple action de promotion d'une alimentation équilibrée ! Tout ceci en l'absence de montants prévisionnels indicatifs, alors que la région prévoit de consacrer 700 000 € pour un axe e-santé bien loin de la vraie réponse aux besoins de santé des citoyens !

- Du point de vue « *de nouvelles actions dans les domaines d'innovation* », les maisons de santé n'ont pas fait la preuve de leur efficacité en matière d'accès aux soins. Les déserts médicaux persistent et la médecine libérale atteint ici ses limites. Pour la CGT, les créations récentes d'un centre de santé mutualiste et associatif à l'initiative de la Ville de Lons-le-Saulnier, et du centre départemental de santé par le Conseil Départemental de Saône-et-Loire avec le recrutement de médecins salariés, représentent de véritables innovations au service de la population.

Ces deux initiatives mériteraient d'être soutenues financièrement dans le cadre des plans d'actions des axes 2 et 3, pour encourager leurs déploiements sur les zones de fragilité définies par l'ARS.

La CGT votera cet avis malgré ces faiblesses.